

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 05/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE

Chemin Rural du Gal
76410 Tourville-La-Rivière

Références : UDRD.2025.12.T.738
Code AIOT : 0005801081

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2025 dans l'établissement SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE implanté Chemin Rural du Gal 76410 Tourville-la-Rivière. L'inspection a été annoncée le 14/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 12 décembre 2025 a été programmée dans le cadre de l'exercice portant sur le plan d'opération interne de l'entreprise, organisé à l'initiative de l'exploitant. Cet exercice a été réalisé en présence du SDIS 76, en tant qu'observateur.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA FOSSE MARMITAINE
- Chemin Rural du Gal 76410 Tourville-la-Rivière
- Code AIOT : 0005801081
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SERAF à TOURVILLE-LA-RIVIERE est spécialisée dans la réception, le traitement par stabilisation, et le stockage de déchets dangereux. Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 23/09/2020.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8
- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 8.5.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 12 décembre 2025, l'inspection des installations classées et le SDIS 76 ont été conviés par l'exploitant de la SERAF pour être observateurs lors de la réalisation d'un exercice interne portant sur la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) de la société. Cet exercice, semi-inopiné (le personnel de terrain n'était pas informé), visait à simuler un incendie d'une citerne routière de gazole non routier (GNR) et de la cuve de 5 000 m³ de GNR du site lors d'une opération de dépotage, avec simulation de graves blessures par brûlure du chauffeur.

Cet exercice a notamment permis de constater une bonne appropriation des documents du POI par le Directeur des Opérations Internes (fonction assurée par le Directeur du site le jour de l'exercice), et la bonne prise en charge d'un intervenant extérieur présent sur la zone d'exploitation au moment de l'exercice.

L'exercice a par ailleurs permis d'identifier une série d'axes d'amélioration reprise dans le présent rapport. A ce titre, l'inspection recommande à la SERAF d'organiser fréquemment des exercices sur les différents scénarios du POI, en tenant compte des recommandations listées dans ce rapport, et en veillant à faire tourner le personnel sur les différents postes qu'ils sont susceptibles de tenir (notamment en cas d'absence des titulaires principaux, et de la nomination de remplaçants aux différentes fonctions attribuées pour une gestion de crise).

Pour finir, il apparaît nécessaire que l'exploitant s'interroge sur la possibilité de déporter sa salle de crise (et éventuellement le personnel présent au poste d'accueil juste à côté de la salle POI), en cas de sens des vents qui entraînerait les fumées d'un incendie dans l'usine ou sur la zone d'exploitation vers les locaux actuels.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/09/2020, article 8.5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Exercice à l'initiative de l'exploitant
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un Plan d'Opération Interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI jusqu'au déclenchement éventuel d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) par le préfet ou jusqu'à l'engagement éventuel de moyens de secours publics. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI. Il est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes dangereux envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du POI doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI. Cela inclut notamment : • l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention ; • la formation du personnel intervenant ; • l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations ; • l'analyse des accidents qui surviendraient sur d'autres sites ; • la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers le cas échéant ; • la revue périodique et systématique de la validité du contenu du POI, qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus ; • la mise à jour systématique du POI en fonction de l'actualité de son contenu ou des améliorations décidées. L'exploitant réalise a minima un exercice par an pour tester le déploiement de son POI.
Constats : Pour cet exercice, le scénario prévoyait le démarrage d'un incendie sur l'essieu avant d'une citerne de gazole non routier (GNR), en cours de dépotage dans la cuve de 5 000 m³ de l'établissement. Cette cuve est localisée dans un conteneur mobile à proximité de l'installation de stockage de déchets dangereux, et elle est déplacée en fonction des besoins de l'exploitation. Le jour de l'exercice, elle était positionnée à environ 5 m du bassin SUD II de collecte des eaux pluviales. Dans le cadre du scénario de l'exercice, le chauffeur de la citerne devait tenter d'éteindre le feu sur les essieux avec un extincteur, et il subissait un retour de flammes. Il était donc brûlé et perdait connaissance. Le feu s'est ensuite rapidement propagé à la cabine, puis au contenu de la citerne, et pour finir, à la cuve de l'établissement. L'exercice consistait donc en une intervention sur un feu de liquide inflammable, avec un blessé grave, suivi du malaise d'un second agent. Bien que la vitesse des vents le jour de l'exercice était très faible, il a été simulé un dégagement de fumées noires, visibles de l'extérieur du site. Pour cet exercice, l'appel du SDIS et son intervention ont été simulés (en présence d'un lieutenant du SDIS 76), les équipes de pompiers de terrain n'étant pas disponibles pour tester une intervention en réelle.

Avant le démarrage de l'exercice, le directeur de l'établissement, qui a assuré le rôle de Directeur des Opérations Internes (DOI), a précisé qu'il savait qu'un exercice était programmé, mais qu'il ne connaissait pas le scénario à l'avance, tout comme le personnel devant tenir les différentes fonctions prévues dans le Plan d'Opération Interne (POI).

L'objectif de l'exercice était de tester la transmission de l'alerte, l'évacuation du personnel, la prise en charge des intervenants extérieurs présents sur site, le déclenchement du POI et l'utilisation de ses fiches réflexes, la tenue de la main courante, les outils de la salle de crise, et la communication avec l'extérieur (services de l'état, collectivités, sites voisins, et journalistes).

Suite à cet exercice, l'inspection formule les observations suivantes :

Points positifs :

Sur le terrain :

- l'intervenant extérieur présent sur l'installation de stockage de déchets inertes au moment de l'alerte a été pris en charge par un agent du site en zone d'exploitation,
- le blessé a été écarté du feu pour une mise en sécurité,
- une citerne d'eau d'une capacité de 10 000 L (remplie à moitié au moment de l'exercice) était stationnée sur la zone d'exploitation de l'ISDD, et pouvait être utilisée pour une première intervention sur l'incendie si besoin,
- l'exploitant disposait d'une réserve d'émulseur conditionnée en bidons, utilisable par le SDIS si nécessaire.

En cellule de crise :

- les informations contenues dans le POI ont été correctement prises en considération par le DOI pour l'exercice,
- l'appel pour donner l'alerte au SDIS 76 a été maîtrisé,
- les agents en cellule de crise ont simulé l'information de la famille de l'agent blessé, et auraient également pu prévenir la société du chauffeur blessé, dont les coordonnées sont présentes au poste d'accueil,
- lorsque le risque feu de la citerne et de la cuve a été identifié, l'instruction d'une évacuation des personnes présentes dans un rayon de 300 m a été donnée (en salle de crise, mais sans report sur le terrain). L'appel des sites voisins a été simulé, mais il a été tardif,
- le DOI a confié à l'agent d'accueil la tâche de contacter les transporteurs concernés par une livraison à venir afin de leur demander de reporter leur livraison de déchets,
- le prestataire avec qui SERAF a conventionné pour la réalisation des premiers prélèvements environnementaux a été contacté, et il était en capacité d'intervenir en 1 heure,
- l'astreinte de la DREAL a été prévenue par téléphone, un mail d'information a été envoyé à la DREAL et à la Préfecture.

Pistes d'amélioration :

Sur le terrain :

1. l'alarme sonore déclenchée au poste d'accueil juste après l'alerte donnée par un agent de terrain n'était pas perceptible au niveau de l'usine. Une organisation doit être trouvée pour que la sirène d'évacuation soit audible et/ou visible (gyrophare) en tout point du site où du personnel est susceptible de se trouver, quel que soit le lieu où le déclenchement est opéré,

2. aucun agent formé au sauvetage secourisme du travail (SST) n'est venu prendre en charge le blessé grave, le temps de l'arrivée des secours, et ce malgré une demande au talkie-walkie par l'agent sur le terrain (5 agents sont formés STT sur les 20 salariés du site). Une douche pour intervenir sur les brûlures thermiques et/ou chimiques (extincteur vert avec une solution antiseptique de type diphotérine) pourrait être disponible sur la zone d'exploitation pour une intervention rapide en cas d'accident,
3. l'emplacement de la cuve de GNR à proximité du bassin étanche de collecte d'eaux pluviales (bassin SUD II) n'apparaît pas judicieux. Les flux thermiques empêcheraient en effet toute possibilité pour le SDIS d'utiliser cette réserve d'eau pour une extinction, et les effluents pollués (nappe de liquide inflammable mélangée à de l'émulseur) s'écouleraient dans ce bassin rendu non étanche en raison de l'impact du flux thermique sur la géomembrane d'étanchéité du bassin. De plus, la vanne entre le bassin SUD II et le bassin SUD I étant ouverte au moment du sinistre, ce deuxième bassin serait également inutilisable et contaminé. Pour finir, la proximité avec les arbres en limite de propriété pourrait également impliquer une propagation de l'incendie.

En cellule de crise :

1. les espaces de la salle de crise pourraient être mieux organisés, et un plan synthétique des installations et des moyens de défense incendie pourrait être disponible au format A1 ou A0, plastifié, pour que le SDIS puisse annoter au marqueur effaçable les moyens d'intervention mis en place, et susceptibles d'évoluer en cours d'intervention,
2. des points de situation réguliers pourraient être réalisés entre les acteurs de la cellule de crise pour faire le bilan des actions réalisées et des actions à réaliser,
3. la communication entre la salle de crise et le terrain est insuffisante. Il est nécessaire de rendre compte plus fréquemment des actions menées à la fois en salle de crise et sur le terrain. Le DOI doit plus s'informer sur la situation sur le terrain,
4. la permanence de crise du groupe n'a pas répondu aux premières sollicitations de la cellule de crise de SERAF, puis a répondu qu'elle était occupée par d'autres sujets, ce qui a fait perdre du temps à l'équipe en salle de crise chez SERAF. Cette situation est à anticiper pour être plus réactifs si cela se reproduit,
5. une sollicitation de journalistes à l'entrée du site a été simulée. Il est recommandé à la SERAF de se préparer à une communication rapide et synthétique des premiers éléments en lien avec l'accident dans un but de transparence vis-à-vis des riverains, et pour rassurer la population. Une communication plus détaillée pourra ensuite suivre. Le SDIS pourra aider à rédiger les premiers éléments de langage en parallèle de l'événement,
6. des fiches réflexes sont disponibles pour les différentes fonctions attribuées en cellule de crise, mais elles sont méconnues et n'ont pas été utilisées (notamment pour la fonction de secrétariat pour la tenue de la main courante),
7. le numéro de téléphone de la Préfecture est erroné, il est à mettre à jour,
8. pour de prochains exercices, l'appel aux mairies de CLEON, TOURVILLE-LA-RIVIERE et éventuellement FRENEUSE pourrait également être simulé (afin de tester les numéros de téléphone et les chaînes d'alerte),

A la fin de l'exercice, il a été recommandé à la SERAF de réfléchir à la gestion de la pollution post-accidentelle : pollution des sols, pollution des eaux des deux bassins sud (mélange eau-hydrocarbures-émulseur).

Pour mémoire, le risque de BLEVE d'une citerne de gazole non routier ne fait pas partie des scénarios habituellement retenus dans les études de danger.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation 1 : l'inspection recommande à la SERAF d'organiser fréquemment des exercices sur les différents scénarios du POI, en tenant compte des recommandations listées dans ce rapport, et en veillant à faire tourner le personnel sur les différents postes qu'ils sont susceptibles de tenir (notamment en cas d'absence des titulaires principaux, et de la nomination de remplaçants aux différentes fonctions attribuées pour une gestion de crise).

Par ailleurs, il apparaît nécessaire que l'exploitant s'interroge sur la possibilité de déporter sa salle de crise (et éventuellement le personnel présent au poste d'accueil juste à côté de la salle POI), en cas de sens des vents qui entraînerait les fumées d'un incendie dans l'usine ou sur la zone d'exploitation vers les locaux actuels,.

Type de suites proposées : Sans suite